

# Association suisse des tireurs vétérans

## Règlement pour la remise des maîtrises-vétérans du tir en campagne

### 1. But

Dans le but d'encourager les tireurs vétérans suisses au tir hors service et de maintenir leur habilité au tir, l'ASTV remet à ses membres deux maîtrises-vétérans du tir en campagne pour honorer la fidélité témoignée et les bons résultats obtenus.

### 2. Attribution

- Ont droit de toucher des distinctions les membres de l'ASTV.  
Les distinctions suivantes peuvent être remises:
  1. Distinction-MC pour 10 mentions honorables du Tir fédéral en campagne
  2. Distinction-MC pour 6 autres mentions honorables du Tir fédéral en campagne.
- Ont uniquement droit aux distinctions les vétérans qui étaient membres de l'ASTV dans les années de remise de la mention honorable.
- Les distinctions sont remises au même tireur soit pour le fusil, soit pour le pistolet.  
Il n'est pas permis de combiner les mentions honorables.

### 3. Conditions

Le comité central de l'ASTV et les associations affiliées s'organisent dans le but de préparer la remise des distinctions et veillent à son exécution et au contrôle.

### 4. Devoirs du comité central de l'ASTV

Les attributions du CC comprennent:

- L'information des tireurs vétérans par la presse spécialisée.
- L'émission des directives à l'intention des associations.
- La remise de la documentation nécessaire à la commande des distinctions.
- La vérification des inscriptions et le règlement de différents éventuels avec l'aide des associations.
- L'approvisionnement des distinctions aux frais de la caisse centrale.
- L'expédition des distinctions aux associations.

### 5. Devoirs des associations cantonales

Les attributions des associations comprennent:

- L'information des membres d'une façon appropriée.
- La distribution des formulaires d'inscription à leurs membres et le rassemblement des inscriptions.
- La vérification des conditions d'obtention et de qualité de membre.
- La vérification des mentions honorables, en respectant les directives du CC-ASTV.
- Le contrôle des documents et leur transmission dans les délais prévus par le responsable du matériel.
- La remise des distinctions au cours d'une manifestation officielle.

## **6. Recours et réclamations**

Des réclamations en liaison avec la MC sont examinées définitivement par le comité central. Ce dernier est autorisé à procéder, si cela devait s'avérer nécessaire, à la vérification du système de contrôle des associations.

## **7. Dispositions finales**

- Toutes les prescriptions mentionnées dans les titres de dates antérieures sont dissoutes et sont donc annulées.
- Le présent règlement pour la remise des distinctions-MC des vétérans a été accepté par la conférence des présidents du 8 novembre 2012 à Aarau et entre en force le 1er janvier 2013.

Buchs / Alpnach, le 1<sup>er</sup> janvier 2013

Le président de la CT de l'ASTV: *Peter Anderegg*

Le secrétaire de la CT de l'ASTV: *Edgar Aerni*